



DELIBERATION N° 13/2019

L'an deux mil dix neuf, le six juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de votes contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de vote pour :	13



Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'investissements liés à l'aménagement de la sécurité et la création de réseaux, le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien de chaussées avec la réalisation de ce projet.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de signer avec le Département une « **convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées RD N° 73 et RD 1085 sur la commune de LA FRETTE** ».

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux de réfection de chaussées en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux,
- leurs modalités d'exécution,
- leur financement,
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements,
- les responsabilités de chaque co-contractant,
- la durée de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal par 0 voix contre, 1 abstention, 13 voix pour :

- **CHARGE** Madame le Maire de signer avec le Président du département de l'Isère la

« CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES – RD 73 DU PR 24+680 AU PR 25+160 – RD 1085 DU PR 25+105 AU PR 25+265 SUR LA COMMUNE DE LA FRETTE »

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président du département de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Monique CHEVALLIER.

